



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

05 JUILLET 2023

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle des fêtes de Malleret-Boussac, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 29 juin 2023

- Etaient présents :

MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DERBOULE R., FOULON F., GIROIX G., GRIMAUD H., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MORLON P., MOUILLERAT A., ORSAL P., PARNIERE J-C., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE J-C., SIMONNET N., THOMAZON G., TOURAND B., TOURAND C., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BRIDOUX A., BUCHET C., BUNLON D., CHAMBERAUD J., CHARDIN M-H., COUTEAUD C., CREUZON C., DESFORGES I., FERRION M., GLOMEAUD N., MARTIN J., MASSICARD L., PARY C., ROBY C., ROGET V.

- Excusé(e)s :

MM. : BOUDARD M., JOUANNETON M., MERAUD S. (pouvoir à VICTOR C.), PAPINEAU B. (pouvoir à SAINTEMARTINE J-C), THOMAZON Y., TURPINAT V.,
MMES : BUNLON M-C., PATERNOSTRE C., VIALLE M-T.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : CARON C., DELCUZE M.,
MME : DUMOND M.,

Secrétaire de séance : Monsieur LASAREFF Wladimir

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Délibération rectificative portant sur création :

- **d'un poste de technicien Cat.B à temps plein**
- **d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet**
- **de deux postes d'adjoints techniques à temps complet**
- **d'un poste d'Adjoint Administratif, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2nde classe, et d'un poste de Rédacteur, à temps plein**
- **d'un poste de Coordonnateur/trice Service Ecoles**
- **d'un poste de Directeur/trice des Services Techniques et de l'Environnement- Grade d'Ingénieur Territorial**

Vu les délibérations :

- n°2022/254 de la séance du 7 décembre 2022 portant création d'un poste de technicien Cat.B à temps plein ;
- n°2022/106 de la séance du 13 avril 2022 portant création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;
- n°2022/03 de la séance du 16 mars 2022 portant création de deux postes d'adjoint technique à temps complet ;
- n°2022/199 de la séance du 28 septembre 2022 portant créations d'un poste d'Adjoint Administratif, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2nde classe, et d'un poste de Rédacteur, à temps plein ;

Monsieur Le Président fait savoir à l'assemblée que les délibérations visées ci-dessus doivent faire l'objet d'un ajout d'élément.

En effet, afin de faciliter et d'ouvrir le recrutement à un plus large public, il convient de préciser que ces postes peuvent être pourvus, faute de titulaire, par un agent contractuel, comme le prévoit l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette précision pour l'ensemble des délibérations visées ci-dessus
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Délibération relative à la création du poste de chargé de mission Eau Potable et au recrutement d'un agent contractuel à temps plein dans le cadre du projet de transfert au 1er janvier 2024

Monsieur le Président fait savoir à l'Assemblée que la Communauté de Communes étudie la possibilité de prendre la compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'étude de transfert étant en cours et afin de structurer l'organisation du futur service, il convient de recruter un Ingénieur Eau Potable dans le cadre d'un contrat de projet ; en application de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, ce CDD aura une durée minimale d'un an, et pourra être prolongé dans la limite de six ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste de chargé de mission Eau Potable à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi que le recrutement d'un agent contractuel à temps plein dans le cadre du projet de transfert au 1er janvier 2024
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Délibération relative à la création d'un poste de chargé de mission « Attractivité/Accueil » et au recrutement d'un agent contractuel à mi-temps

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite se porter candidate à l'appel à projet « Accueillir en Massif central ».

Il explique que le FEDER intervient dans le maintien de la population sur les territoires, ainsi que pour l'accueil de nouveaux habitants par le biais de la création d'activités et de conditions favorables à l'installation privée et professionnelles.

Afin de répondre au cahier des charges du FEDER, le Président propose de recruter un chargé de projet attractivité à mi-temps à compter du 1^{er} août 2023 et ce pour une durée de 3 ans afin de travailler sur ces axes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la création du poste de chargé de mission « Attractivité/Accueil » à compter du 1^{er} août 2023 ainsi que le recrutement d'un agent contractuel à mi-temps pour une durée de 3 ans,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste de Gestionnaire de la Commande Publique à mi-temps et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la part croissante de travail liée à la commande publique pour la Communauté de Communes.

Il complète en indiquant la nécessité de se doter des compétences adéquates pour répondre à ce surcroît de travail.

Le Président propose donc de créer un poste de Gestionnaire de la Commande Publique à mi-temps à compter du 1^{er} août 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la création du poste de Gestionnaire de la Commande Publique à compter du 1^{er} août 2023,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Convention d'adhésion au service de Médecine Agréée

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-47,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service de médecine agréée

Considérant que l'article L452-47 du CGFP prévoit que : « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. »

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Les collectivités doivent répondre aux obligations réglementaires d'examen par des médecins agréés dans le cadre des saisines du conseil médical unique ou dans le cadre du suivi administratif des agents dans un contexte où l'accès aux prestations de médecine agréée se raréfie du fait de départs à la retraite des praticiens libéraux généralistes et spécialistes et des difficultés pour mobiliser les médecins agréés en activité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle du service de médecine agréée du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au centre de gestion une mission facultative de proposition d'examens médicaux par un médecin agréé, recruté par le CDG 23.

Afin de faciliter les demandes d'examens médicaux, il est proposé aux collectivités ou établissements, une adhésion au service de médecine agréée du CDG 23.

Le médecin agréé du CDG 23 pourra réaliser les examens médicaux suivants :

- Les demandes de prolongations d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique au-delà d'une période de 3 mois.
- La visite au moins une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Dans le cadre de demande de prolongation des congés de longue maladie, congés de longue durée, du congé de grave maladie hors des cas de saisine du conseil médical formation restreinte.
- Dans le cadre des saisines du conseil médical unique, il pourra être sollicité directement par le conseil médical.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La collectivité ou l'établissement s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi administratif des agents.
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du médecin agréé doit être faite par écrit avec l'ensemble des pièces nécessaires.
- Dans les cas où la réglementation l'exige, la collectivité s'engage à envoyer à l'agent en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le CDG, dans les plus brefs délais après réception.
- Les demandes de pièces ou documents nécessaires à l'examen médical sont effectués par la collectivité auprès de l'agent.
- Dans le cadre des demandes d'examens sollicités par la collectivité, la collectivité s'engage à communiquer par écrit au CDG, toute absence de l'agent convoqué immédiatement après en avoir été informée.

La facturation de l'examen médical sera établie conformément à l'arrêté du 03 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés généralistes, soit, 50.00 euros.

Les dépenses d'assistance administrative supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif sont financées par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Communautaire, décide :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service de médecin agréée.
- d'INSCRIRE les crédits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Approbation de la convention d'adhésion au service du Centre de Gestion 23 « La prestation d'assistance à la paye ou aux processus associés »

Vu le code général de la fonction publique et son article L452-1,

Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 relative au service « LA PRESTATION D'ASSISTANCE A LA PAYE OU AUX PROCESSUS ASSOCIES »

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le service « prestation d'assistance à la paye ou aux processus associés » est un service optionnel du CDG23 appelé à intervenir de façon ponctuelle et réactive auprès des collectivités qui ont un besoin momentané pour l'élaboration des fiches de paie de leurs agents. Cette intervention est réalisée sur la base des informations qui lui sont fournies à cet effet.

La présente convention a pour objet l'adhésion de la collectivité cocontractante au service de « prestation d'assistance à la paye ou aux processus associés » du CDG23 et règle le contenu de la mission exercée par ce service. Le CDG23 intervient ponctuellement pour pallier au remplacement de l'agent en charge de la paie, afin de réaliser le traitement de la paie ainsi que le mandatement correspondant.

L'intervention du CDG23 sera concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits correspondant à chacune des étapes importantes, la collectivité s'engageant pour sa part à fournir par écrit au CDG23 toute information nécessaire à l'accomplissement de la mission, notamment celles dont elle est la seule destinataire.

L'intervention peut se dérouler soit dans la collectivité, soit au siège du CDG23. La collectivité doit mettre à disposition de l'agent l'ensemble des outils de gestion informatique (paie et comptabilité) ainsi que les codes d'accès correspondants lui permettant de mener à bien son intervention. La réalisation de la prestation s'exécutera dans les 5 j ouvrables suivants la transmission des pièces par la collectivité signataire.

Le CDG23 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, il se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues unilatéralement par la Collectivité et de leurs suites. Les collectivités sont donc invitées à vérifier les recommandations et l'ensemble des documents émis dans le cadre de cette convention par le CDG23.

La collectivité participera aux frais d'intervention selon le tarif fixé par délibération du conseil d'administration du CDG23 :

- 175 € par demi-journée
- 44 € en plus le cas échéant, forfait journalier de déplacement.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

La facturation sera établie trimestriellement, après émission d'un titre de recettes par le CDG23. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à au service de gestion comptable de Guéret.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation, le Conseil Communautaire, décide :

- d'AUTORISER le Président à signer la convention avec le centre de gestion portant adhésion au service « LA PRESTATION D'ASSISTANCE A LA PAYE OU AUX PROCESSUS ASSOCIES ».
- d'INSCRIRE les crédits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Transfert de la compétence traitement des déchets à Evolis 23

Considérant la délibération n°2022-134 du 15 juin 2022 sur l'accord de principe du transfert de compétence traitement à Evolis 23

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la problématique du devenir du Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) à court et à long terme, mais également l'entente intercommunale constitué entre Limoges Métropole, le SYDED 87 et Evolis 23 et leur projet de création d'unité de valorisation énergétique.

Monsieur le Président expose le travail réalisé ces derniers mois avec les EPCI creusois concernant les modalités techniques et financières du transfert de la compétence « traitement » à EVOLIS 23.

De ce fait il propose de transférer la compétence « Traitement » à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024, de consentir les statuts modifiés d'Evolis 23 et d'approuver les modalités d'exercice et de financement de la compétence traitement transférée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De transférer, au 1^{er} janvier 2024, la compétence « traitement des déchets » telle que prévue à l'article 2.5.2 des statuts d'Evolis 23
- Conformément à ce même article 2.5.2, de conserver rattachées à la compétence collecte
 - o La gestion et l'exploitation des déchèteries, y compris les filières sous REP
 - o Les opérations de transfert des déchets
 - o Les opérations de transport des déchets
- Et donc conformément à ce même article 2.5.2 de transférer également l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre des programmes de prévention des déchets
- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document utile pour ce transfert de compétence et en particulier tous les avenants de transfert de marchés ou contrats en cours vers Evolis 23

Par ailleurs, le Conseil Communautaire approuve les statuts modifiés d'Evolis 23 joints qui seront soumis au Comité Syndical d'Evolis 23 et à ses membres pour faciliter l'intégration de nouveaux adhérents sur la compétence « traitement des déchets » incluant les modifications suivantes :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

- o Pour le fonctionnement du comité Syndical, remplacement du comité thématique « collecte et traitement des déchets » par 2 comités thématiques distincts « collecte des déchets » et « traitement des déchets »
- o Augmentation nombre maximal de membres du bureau de 19 à 23, permettant, sous réserve du résultat du scrutin prévu à l'article 7.2 des statuts, une meilleure représentation du territoire
- o Evolution des modalités de fixation de la contribution des adhérents au financement de la compétence traitement des déchets conformément aux orientations ci-dessus

Le Conseil Communautaire approuve également les modalités envisagées d'exercice et de financement de la compétence traitement, telles que prévues aux statuts ou élaborées par le comité de pilotage, à savoir

- o Le transfert de la compétence « traitement des déchets » entraîne bien le dessaisissement sur l'ensemble des flux de déchets, à l'exception des flux de déchèterie sous REP, qui restent rattachés à la collecte
- o Sur le flux « emballages » le transfert de la compétence emporte bien le transfert du tri et de la valorisation des produits ainsi que la gestion des soutiens des éco-organismes et des contrats de reprise. Un seul contrat « Citéo » est donc envisagé en 2024, Evolis 23 étant en charge de sa préparation ainsi que des contrats de reprise.
- o Sur l'ensemble des flux, les restes à charges (positif ou négatifs) seront mutualisés entre l'ensemble des adhérents à la seule compétence traitement (hors adhérents collecte et traitement donc), avec une modulation selon la performance.
- o La contribution de chaque adhérent comprendra les restes à charges propres à chaque flux, comme ci-dessus, les charges de préventions mutualisées entre tous les adhérents (traitement et collecte et traitement et les charges de structures.
- o Les charges de structure sont réparties entre les compétences collecte et traitement au prorata des charges techniques

L'Assemblée autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Participation aux frais de fonctionnement au profit de l'Ecole Jeanne D'Arc – Evaux les Bains solde de 2022/2023

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L 442-5-1 du Code de l'Education relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés, la collectivité est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Sainte Jeanne d'Arc » située à Evaux-les-Bains, sous contrat avec l'état.

Il rappelle qu'un premier versement de 20 000 € à titre d'acompte sur la participation aux charges de fonctionnement pour les années scolaires 2022/2023 a été versé en janvier 2023.

Après vote du CA 2022 et vu en commission école du 11 mai 2023, le solde s'élève à :

- Montant total de la participation : 38 202,16 €
- Acompte verser : 20 000,00 €
- Reste à verser : **18 202,16 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Dit que le solde s'élève à 18 202,16 € pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'imputer ces montants à partir du budget 40038 « Ecoles » : imputation 6574 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Subvention aux Jeunesses Musicale de France (5 500 €) pour l'année scolaire 2023/2024

Dans le cadre de la compétence scolaire, Mme Creuzon explique qu'un budget culturel est dédié aux élèves du territoire. Les Jeunesses Musicale de France, association nationale et reconnue pour ses qualités de spectacles, favorise l'accès et le partage de l'enseignement musical auprès des enfants.

A la suite de l'examen des demandes de subventions par la commission écoles du 11 mai 2023, Madame la vice-présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5500 € afin de proposer à chaque enfant de classe maternelle et élémentaire un spectacle des JMF pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré,

- Accepte de verser la subvention de 5 500 €,
- Dit que les sommes versées le seront à partir du budget écoles : imputation 6574,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Approbation de la convention de mandat confiant la gestion au syndicat Est Creuse Développement par les EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine de l'enveloppe des aides directes et le versement aux entreprises bénéficiaires

Vu l'avis favorable du comptable public du SGC de Guéret en date du 16/02/2023 ;

L'ACP (Actions Collectives de Proximité) est un dispositif d'aides directes en faveur du commerce et de l'artisanat pour les TPE dont le principal financeur est la Région Nouvelle Aquitaine.

Son plan d'actions se décline sous forme de bilans conseils, d'aides individuelles pour les entreprises et d'actions collectives.

Le financement des aides directes sera cofinancé par les EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine qui contribueront chacune à hauteur de 65 000 € pour les trois ans à venir (2023-2026).

A la demande des deux représentants des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine, le Syndicat Est Creuse Développement est sollicité pour la gestion de l'enveloppe et le versement des aides aux entreprises bénéficiaires.

La signature de la convention de mandat a pour objectif de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de cette mission.

Les membres de la commission « développement économique » ont donné un avis favorable à ce dispositif.

Les membres de la commission « développement économique » seront invités aux commissions ACP afin d'examiner les dossiers qui seront présentés et donner leur avis sur la bonne exécution de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de mandat tripartite « Syndicat Est Creuse Développement - Creuse Confluence - Marche et Combraille en Aquitaine » ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Jardin de Saintary – Demande de subvention au titre du FNADT Massif Central concernant les études en cours

Vu la délibération n°2022/230 du 26 octobre 2022 portant sur Jardin de Saintary (Commune de Parsac-Rimondeix) – Consultation de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un bâtiment

Monsieur le Président rappelle que l’Association « La Ferme de Saintary » portant un chantier d’insertion par l’activité économique, située sur la Commune de Parsac, a sollicité Creuse Confluence pour l’extension de bâtiments d’exploitation permettant d’accueillir de nouvelles capacités de production et de stockage, de développer une activité économique, de maintenir des emplois sur le territoire mais également d’offrir aux salariés des conditions de travail elles aussi améliorées, de favoriser l’insertion par l’activité mais également de soutenir les circuits courts. Le projet consiste en la construction d’un bâtiment neuf d’environ 1 000 m² comprenant:

- Une serre chauffée
- Un atelier pépinière
- Une salle de préparation des commandes
- Une chambre froide accessible avec matériel de manutention
- Une zone de stockage accessible avec des engins.
- Une zone de remisage abritée avec un atelier de maintenance réparation.

En effet, il convient de moderniser les installations d’accueil et de production afin qu’ils puissent rester dans la dynamique retrouvée récemment et ainsi pérenniser l’activité dans le but de maintenir un niveau d’accueil des personnes en difficulté, voire de l’augmenter.

Suite à la consultation de maîtrise d’œuvre à l’automne 2022, l’Architecte retenu est le groupement de Monsieur Charles VANEPH (Isle - 87) pour un montant de 60 400,00 € HT. Creuse Confluence lui a confié les missions suivantes :

- Missions de base :
 - ESQ : Esquisse
 - APS : Avant-Projet Sommaire
 - APD : Avant-Projet Définitif et dépôt des autorisations administratives
 - PRO – DCE : Projet et Dossier de Consultation des Entreprises
 - ACT : Assistance au Maître d’Ouvrage pour la passation des contrats de travaux
 - DET : Direction de l’Exécution des Travaux,
 - AOR : Assistance au Maître d’Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
 - VISA
- Missions complémentaires :
 - Mission Ordonnance Pilotage et Coordination (OPC)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Celui-ci a présenté en janvier 2023 un avant-projet sommaire (APS). Monsieur le Président précise qu'en complément des relevés topographiques ont été menés par le cabinet INFRALIM pour un montant de 975,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter Massif Central pour bénéficier d'une subvention portant sur les études menées pour le projet,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget « Jardin de Saintary »
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental relative à l'entretien des chemins de randonnée

Monsieur le Président informe l'assemblée que certains chemins ruraux font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il précise qu'au sein de ce réseau, une partie des chemins dispose du label de qualité « Rando Qual'iti Creuse ». L'entretien de ces chemins est effectué par des chantiers d'insertion professionnelle (ADPBC et SIAE) et une association (ALEFPA André Ozanne).

Cet entretien peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant HT, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 90€/km/an (chantier d'insertion) et de 70€/km/an (association).

Les estimations de travaux sont les suivantes :

- **Circuit par Gués et par Monts** – 7,5km (Bétête) 825.00€ (110€/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **202.50€** (7,5km x 90€ x 30%).
- **Circuit du Bois de Lassoux** – 10.30km (Budelière-Viersat) 912.17€ (88.56€/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **216.30€** (10.30km x 70€ x 30%).
- **Circuit de la Brande de Landes** – 11.26km (Lussat – Gouzon - St Loup) 997.19€ (88.56€/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **236.46€** (11.26km x 70€ x 30%).
- **Circuit des Lavoirs** – 15.4km (Domeyrot) 1 694€ (110€/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **415.80€** (15.4km x 90€ x 30%).
- **Sentier du Tilleul** (labellisation en cours) – 3km (Vigeville) 330€ (110€/km) pour les 2 passages, soit un montant de subvention maximum de **81€**. (3km x 90€ x 30%).

Soit un total maximum de 1 152.06 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la démarche d'entretien des chemins du PDIPR par des chantiers d'insertion et une association,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour participer au financement de l'entretien des chemins ayant fait l'objet du label de qualité « Rando Qual'iti Creuse »,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Validation des animations estivales 2023 et de leurs tarifs

Le Président de la Communauté de Communes indique que l'Office de Tourisme organise cette année plusieurs animations dans le cadre de sa saison estivale 2023.

Voici la liste des sorties programmées :

- **Balades Nature avec le CPIE creusois :**

LES SORTIES NATURE
Balade encadrée par un animateur spécialisé du Centre Permanent de l'Initiative et de l'Environnement des Pays Creusois

Date	Lieu	Thème	Tarif
Le 17 juillet	Budelière	Jeu, jouets, nature en forêt	10€
Le 24 juillet	Boussac	Soirée chauve-souris : diaporama et observation	20€30
Le 4 août	Parsac	Sortie dans le bocage	10€
Le 9 août	Vigeville	La nature en forêt	15€
Le 27 septembre	Evaux les Bains	Sortie champignons dans les bois d'Evaux	15€

➤ A noter également la sortie du 18 avril sur le thème de la biodiversité.

- **Balades Contées avec Muriel RICHER et Sandrine GNIADY :**

LES BALADES CONTÉES
En compagnie de Murielle Richer ou Sandrine Gniady accompagnée de son musicien

11

En juillet

- mercredi 12 à 17h30 à Gouzon (plan d'eau)
- mercredi 19 à 20h30 aux Pierres Jaumâtres
- jeudi 20 à 18h à Chambon sur Voueize
- mardi 25 à 18h à la chapelle Ste Radegonde
- lundi 31 à 18h30 à Boussac

En août

- mardi 1er à 20h20 à Jammages
- jeudi 10 à 20h30 aux Pierres Jaumâtres
- lundi 14 à 17h30 à Bêtete (Prébenoit)
- jeudi 17 à 18h à Chambon sur Voueize
- mercredi 23 à 18h30 à Boussac

36 DE PARTICIPATION
SUR RÉSERVATION 05 35 05 30 30

- **Marchés nocturnes avec Bienvenue à la Ferme :**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023



- **La fresque lumineuse monumentale avec les Allumeurs de Rêve :**



Le tarif concernant les sorties nature et les balades contées est le suivant :

- **3€/personne – Gratuit pour les moins de 12 ans** (tarif identique à celui des visites commentées traditionnelles).

Les marchés nocturnes ainsi que la fresque lumineuse à Chambon sur Voueize sont en accès libre.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des animations inscrites dans cette programmation 2023
- Valide le tarif appliqué
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Validation des prix de vente 2023 des nouveaux produits en boutique dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme

Le Président de la Communauté de commune rappelle que les quatre bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme (Boussac, Evaux les Bains, Gouzon et Chambon sur Voueize) proposent une boutique de produits locaux et de souvenirs. Cette année, de nouvelles références viennent enrichir les boutiques existantes.

Après avoir pris connaissance de la liste des articles vendus au sein des boutiques de l'Office de Tourisme (liste jointe) et qui relèvent de la régie de recettes et d'avances de la structure, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la validation des prix de vente de ces nouveaux produits pour la saison 2023 :

- **Huiles Sablery : colza, tournesol, chanvre, cameline et chardon**
- **Livre de M. Beaufils sur Pierre Leroux**
- **Nouveau dictionnaire historique, géographique et statistique illustré de la Creuse**
- **Livre « Gouzon sur tous les tons »**
- **Magnets JAO**
- **T-shirts « I love Creuse »**
- **Modification du tarif des Savons Biquette**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide l'ensemble des tarifs inscrits dans la liste jointe pour l'année 2023.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Participation financière SMBPC – Année 2023

Vu la délibération n°2020/01 de la séance du 24 février 2020 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2023, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 90 000 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 9 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 45 900.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2023, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse d'un montant de 45 900.00 €,
- Dit que le montant est inscrit au budget annexe « GEMAPI » 2023,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Participation financière SMABV – Année 2023

Vu la délibération n°2018/222 de la séance du 26 septembre 2018 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV) ;

Conformément auxdits statuts, Le Président fait savoir que la Communauté de Communes doit verser annuellement une contribution financière aux frais du Syndicat selon la clé de répartition citée dans les statuts.

Pour l'année 2023, les besoins budgétaires du Syndicat s'élèvent à 71 500.00 €. En application de la clé de répartition définie à l'article 8 des statuts, la contribution annuelle de la Communauté de Communes Creuse Confluence est fixée à 48 741.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve, pour l'année 2023, le versement de la contribution aux frais du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize d'un montant de 48 741.50 €,
- Dit que le montant est inscrit au budget annexe « GEMAPI » 2023,
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Transfert de la compétence « Eau Potable » : Demande de financement pour le poste d'ingénieur eau potable dans le cadre de l'accord de résilience avec l'Agence de l'Eau

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a souhaité renforcer les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération en rendant obligatoire le transfert des compétences : gestion de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard à compter du 1er janvier 2020.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui permettait ainsi aux communes membres de reporter la date du transfert de ces compétences, ou l'une d'entre elles, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 avec le principe de minorité de blocage à effectuer avant le 31 décembre 2019.

Vu les délibérations des communes membres s'opposant au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2023/129 du 12 avril 2023 relative à l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024,

Vu la délibération n°2023/... du 05 juillet 2023 relative à la création du poste de chargé de mission Eau Potable et au recrutement d'un agent contractuel à temps plein dans le cadre du projet de transfert au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 12 avril 2023, l'Assemblée a approuvé l'accord de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que l'étude qui est en cours sur le transfert de la compétence Eau Potable à l'échelle intercommunale.

Creuse Confluence souhaite anticiper le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2024. A ce titre, l'Assemblée s'est positionnée sur la création d'un poste de chargé de mission ainsi que sur le recrutement d'un ingénieur chargé de sa mise en œuvre avec une prise d'effet à compter du 01.09.2023.

Dans le cadre de l'accord de résilience conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'EPCI peut bénéficier d'une subvention sur les frais de fonctionnement du poste cité ci-dessus à hauteur de 70%. Il présente le plan de financement prévisionnel :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Dépenses		Recettes	
Poste d'ingénieur à temps plein sur 2 ans (50 000 € x 2 ans)	100 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%)	86 800,00 €
Frais de fonctionnement sur 2 ans (12 000 € x 2 ans)	24 000,00 €	Autofinancement (30%)	37 200,00 €
TOTAL HT	124 000,00 €	TOTAL HT	124 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- Autorise le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 70 % sur les frais de fonctionnement du poste d'ingénieur à temps plein,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame PARY Carine quitte la séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Vente des parcelles adjacentes à la STEP de Domeyrot au profit de la Commune

Monsieur Daniel BEUZE, Maire de la Commune de Domeyrot quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2023/029 du 15 juin 2023 de la Commune de Domeyrot portant acquisition de 3 parcelles à côté de la station d'épuration,

Monsieur le Président précise que Creuse Confluence est propriétaire de la parcelle où est implantée la STEP de Domeyrot, mais également de 3 parcelles adjacentes qui sont du terrain agricole.

Ces parcelles ne présentent aucune utilité, et sont une contrainte d'entretien.

La commune de Domeyrot a fait part de son souhait d'acquérir ces parcelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes : Section E n°459 (4 213 m²), n°460 (285 m²), et n°463 (1 890 m²), elles constituent une surface totale de 6 388 m².

Au vu de l'avis porté par la commission assainissement du 20/06/2023, Monsieur le Président propose que ces parcelles soient vendues à la commune de Domeyrot au prix d'achat lorsque le projet de réalisation de la STEP a eu lieu et rappelle que la Communauté de Communes en avait fait l'acquisition pour la somme de 973.84 €.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-11-02-002 du 02 novembre 2016 établi par le Préfet de la Creuse, une fusion des communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux-les-Bains /Chambon-sur-Voueize a eu lieu au 1er janvier 2017 ; en conséquence, les biens ont été transférés à la Communauté de Communes « Pays de Boussac, Carrefour des Quatre Provinces, Evaux/Chambon ».

Suite à la délibération du 28 juin 2017 et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-006 du 12 octobre 2017 ; la Communauté de Communes est dénommée communauté de communes « Creuse Confluence » ; de fait les biens cités ci-dessus ont été transférés au profit de la Communauté de Communes Creuse Confluence. Par conséquent, un acte de transfert de biens doit être rédigé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre les parcelles cadastrées E n°459, n°460 et n°463 à la commune de Domeyrot pour un montant de 973.84 €.
- Dit que l'acte de transfert de biens sera rédigé par le notaire désigné
- Dit que les frais de rédaction de l'acte de transfert de biens seront à la charge de la Communauté de Communes,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

- Autorise Monsieur le Président de Creuse Confluence ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer les actes ainsi tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Projet d'extension du réseau d'assainissement de Boussac-Bourg pour le raccordement de France Fermeture et des habitants de Crépon

Monsieur le Président précise que l'entreprise France Fermeture située à Crépon sur la Commune de Boussac Bourg a fait part de sa volonté de se raccorder au réseau d'assainissement collectif et de financer la totalité de la conduite permettant son raccordement.

Ce projet nécessite la pose sous domaine public de canalisations sur une longueur de plus de 1 km et traversera les villages de Crépon et de la Planche au Pré, ce qui pourra desservir un maximum de 24 habitations.

Monsieur le Président précise qu'un projet a déjà été chiffré par l'entreprise et s'élève à 322 950 € HT auquel il faut ajouter environ 45 000 € de travaux pour la réalisation des branchements individuels des particuliers.

Afin de pouvoir déterminer avec précision la participation financière des différentes parties, Monsieur le Président propose d'abord de compléter le projet existant avec une étude précisant le coût des branchements individuels puis de lancer une consultation des entreprises.

Suite à cette consultation, un plan de financement définitif du projet sera présenté au Conseil Communautaire au cours du second semestre et la poursuite du projet sera soumise à décision du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le recrutement d'un bureau d'étude pour compléter l'étude existante,
- Autorise le lancement d'un appel d'offres selon la procédure adaptée concernant ce projet,
- Autorise le Président ou le vice-Président en charge de l'assainissement à signer les documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Révision des loyers 2023 pour les logements de Gouzon et de St Silvain Sous Toulx

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes met à la location des logements réhabilités. L'EPCI dispose actuellement de 2 logements.

Il précise que le montant du loyer est révisé chaque année à compter du 1er juillet et que cette augmentation dépend de l'indice de référence des loyers (IRL).

La valeur de cet indice pour le 1^{er} trimestre 2023 est de 138.61 soit + 3,49 % (évolution annuelle).

Monsieur le Président propose d'appliquer cette augmentation pour l'ensemble des logements (conventionnés et non conventionnés) conformément au tableau ci-dessous.

Commune	Loyer actuel	% révision	Augmentation	Loyer au 15/06/2023
Gouzon	452.28 €	3.49 %	15.78 €	468,06 €

Commune	Loyer actuel	% révision	Augmentation	Loyer au 01/07/2023
St Silvain/Toulx	404.22 €	3.49 %	14.11 €	418.33 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'appliquer une augmentation de loyer de 3.49 % à compter du 15 juin 2023 pour le logement de Gouzon et du 1^{er} juillet 2023 pour celui de St Silvain sous Toulx conformément au tableau ci-dessus,
- Dit que cette révision sera appliquée sur chaque loyer conformément à ce qui est indiqué sur le contrat de location,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine – ZAC de Bellevue (Commune de Gouzon)

Monsieur le Président fait savoir que la route cadastrée section B n° 868 située sur la ZAC de Bellevue sur la Commune de Gouzon appartient à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

La société ENEDIS souhaiterait avoir accès à la parcelle citée ci-dessus pour l'implantation d'environ 75 m d'une ligne souterraine basse tension. Aussi, Monsieur le Président propose de conclure avec la société ENEDIS, une convention de servitudes pour cette parcelle.

Il présente le projet de convention annexé à la délibération et informe l'Assemblée qu'ENEDIS versera 75,00 € à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature de l'exercice des droits de servitudes consentis à ENEDIS.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée : Section B n° 868 située sur la ZAC de Bellevue sur la Commune de Gouzon
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Annexe 44226 ZAC de Bellevue 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Subvention à l'Association Musique à la Source au titre de l'année 2023

Monsieur le Président fait savoir que l'Association Musique à la Source a sollicité Creuse Confluence pour bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2023 afin de participer à l'organisation du concert prévu le 06 août 2023 à l'Abbatiale Ste Valérie de Chambon sur Voueize.

Vu l'avis des membres de la commission sports et culture, il propose de verser une subvention d'un montant de 750 € à l'Association Musique à la Source.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer et de verser, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 750 € à l'Association Musique à la Source afin de participer financièrement à l'évènement musicale du 06 août 2023,
- Dit que la somme sera versée à partir du budget principal : imputation 65748,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Participation financière à la Commune d'Evau les Bains pour l'organisation de l'arrivée de la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2023

Madame COUTEAUD Chantal et Monsieur SAINTEMARTINE Jean-Claude, délégués communautaires représentant la commune d'Evau les Bains quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président fait savoir que la Commune d'Evau les Bains accueillera, le mercredi 23 août 2023, l'arrivée de la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2023 au départ d'Aigurande.

Cet évènement sportif d'envergure nationale destiné aux jeunes coureurs cyclistes de 19 à 23 ans traversera le territoire de Creuse Confluence en passant par les communes de Nouzerines, Boussac-Bourg, Boussac, Saint-Silvain-Bas-le-Roc, Toulx Sainte Croix, Trois-Fonds, La Celle-sous-Gouzon, Gouzon, Lussat, Chambon-sur-Voueize et Budelière.

Cette course cycliste contribuant au rayonnement sportif et touristique du territoire, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accorder une subvention d'un montant de 5 000,00 € à la Commune d'Evau les Bains pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte de verser une subvention à la commune d'Evau les Bains d'un montant de 5 000,00 € pour l'organisation de l'arrivée de la 4^{ème} étape du Tour de l'Avenir 2023,
- Dit que la somme sera versée par le Budget Principal 2023
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Restructuration du cinéma Alpha : avenant n°1 - lot n°7 (Plâtrerie-Isolation-Faux-Plafonds) Entreprise Giraud

Monsieur le Président rappelle le marché de travaux pour l'opération de restructuration du cinéma Alpha à Evaux les Bains.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, notamment sur le lot 7 attribué à l'entreprise Giraud.

Monsieur le Président présente les modifications indiquées dans le devis ci-joint annexé. Elles portent essentiellement sur la modification des plafonds et de cloisons afin d'améliorer l'acoustique, les accès et la circulation entre les pièces.

Le montant du marché initial de ce lot s'élève à 115 104.69 € HT €, soit 138 125.63 € T.T.C.
L'avenant n° 1 représente une plus-value de 3896.93 € HT soit 4676.32 € T.T.C.
Le nouveau montant du marché de travaux est de 119 001.62 € H.T., soit 142 801.95 € T.T.C, d'où une augmentation du marché de 3.38 %

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'objet de l'avenant ci-dessus présenté et annexé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances et marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

**Restructuration du cinéma Alpha : avenant n°1 - lot n°2 (Charpente bois/métal - bardage)
Entreprise Saintemartine**

Monsieur le Président rappelle le marché de travaux pour l'opération de restructuration du cinéma Alpha à Evaux les Bains.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, notamment sur le lot 2 attribué à l'entreprise Saintemartine.

Monsieur le Président présente les modifications indiquées dans le devis ci-joint annexé.

Il indique que lors de la démolition des plafonds en plâtre, il est apparu que le solivage existant présentait une vétusté avancée.

Afin de renforcer la solidité du plafond, il est proposé de déposer le solivage existant et de le remplacer en totalité.

Le montant du marché initial pour ce lot s'élève à 125 491.11 € HT, soit 150 589.33 € TTC.

L'avenant n° 1 représente une plus-value de 14 349.27 € HT soit 17 219.12 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 139 840.38 € HT, soit 167 808.45 € T.T.C, soit une augmentation de ce lot de 11.43 %

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'objet de l'avenant ci-dessus présenté et ci-joint annexé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances et marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Aménagement des logements Intergénérationnels à Jarnages – Avenant n°1 – lot n° 8 (Menuiseries intérieures) Entreprise Moreau

Monsieur le Président rappelle le marché de travaux pour l'opération d'aménagement de logements intergénérationnels à Jarnages.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, notamment sur le lot 8 attribué à la menuiserie Moreau

Monsieur le Président présente les modifications indiquées dans le devis ci-joint annexé.

Il indique que la modification porte sur l'aménagement d'une salle de bain afin de la rendre plus fonctionnelle.

Le montant du marché initial pour ce lot s'élève à 50 117.50 € HT, soit 55 129.25 € TTC.

L'avenant n° 1 représente une plus-value de 1 590.00 € HT soit 1 749.00 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 51 707.50 € HT, soit 56 878.25 € T.T.C, d'où une augmentation de ce lot de 3.17 %.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'objet de l'avenant ci-dessus présenté et ci-joint annexé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances et marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Aménagement des logements Intergénérationnels à Jarnages – Avenant n°1 - lot 7 (menuiseries extérieures Bois-occultations) Entreprise Adam

Monsieur le Président rappelle le marché de travaux pour l'opération d'aménagement de logements intergénérationnels à Jarnages.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des modifications s'avèrent nécessaires, notamment sur le lot 7 attribué à la l'entreprise SAS Adam.

Monsieur le Président présente les modifications indiquées dans le devis ci-joint annexé.

Ces modifications portent sur le remplacement des volets choisis initialement, et la modification de hauteur de certaines fenêtres.

Vu les moins-values et plus-values,

Le montant du marché initial pour ce lot s'élève à 34 231.95 € HT, soit 36 114.71 € TTC.

L'avenant n° 1 représente une plus-value de 430.20 € HT soit 453.86 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché de travaux s'élève à 34 662.15 € HT, soit 36 568.57 € T.T.C, d'où une augmentation de ce lot de 1.26 %

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'objet de l'avenant ci-dessus présenté et ci-joint annexé
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances et marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce projet

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Modalités de prise en charge de l'emprunt de la commune de Bussière St Georges dans le cadre de la compétence Ecoles

Monsieur THOMAZON Gérard, Maire de la Commune de Bussière Saint Georges quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle la décision de la CLECT lors de prise de compétence « Ecoles » en 2019, et dans le cadre du calcul des attributions de compensation, d'intégrer les emprunts pris en charge par les communes de Lussat, Clugnat et Bussière Saint-Georges qui avaient financé d'importants travaux de rénovation dans leurs écoles respectives.

Il explique que la situation de Lussat et Clugnat est réglée et que ces emprunts ont commencé à être pris en charge suivant les règles de répartition décidées :

Rappel de la répartition actée :

- Lussat :
o Emprunt de 50 000 € / 12-2009 / 15 ans / échéance annuelle : 4 416,09 €
o Emprunt de 50 000 € / 12-2010 / 15 ans / échéance annuelle : 4 162,23 €
□ 60 % concernant le bâtiment scolaire
- Bussière Saint Georges :
o Emprunt de 300 000 € / 03-2015 / 12 ans / échéance annuelle : 13 876,88 €
□ 50 % concernant le bâtiment scolaire
- Clugnat :
o Emprunt de 18 530,12 € / 12-2018 / 12 ans / échéance annuelle : 1 982,77 €
□ 100 % concernant le bâtiment scolaire

Le Procès-verbal de transfert pour la commune de Bussière St Georges va être réalisé cette année et comprendra la prise en compte de l'emprunt suivant la répartition actée.

La banque (Caisse d'Epargne) nous a fait connaitre qu'elle ne pouvait pas scinder cet emprunt. Il est donc proposé que Creuse Confluence rembourse directement la commune de Bussière St Georges jusqu'à l'extinction du prêt en 2026 et qu'elle régularise la situation depuis 2019 à partir de l'année 2023, comme proposé dans le tableau ci-dessous :

		2023 avec rappel depuis 2019	2024	2025	2026	Total
Bussière Saint-Georges	Capital	27 658,08	6 538,31	6 687,99	6 841,10	47 725,47
	Intérêts	3 574,91	400,14	250,46	97,38	4 322,88
	Total	31 232,99	6 938,44	6 938,44	6 938,48	52 048,35

Sur proposition de Monsieur le Président,
Au vu de l'avis du bureau du 31 mai 2023,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Compte-tenu du fait que cette décision avait été actée au moment de la prise de compétence,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré :

- Approuve la modalité de remboursement présentée dans le tableau d'amortissement ci-dessus présenté
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Modalités de prise en charge de l'emprunt de la commune de Viersat dans le cadre de la compétence Ecoles

Mme GLOMEAUD Nadine, Maire de la Commune de Viersat quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle la décision de la CLECT lors de la prise de compétence « Ecoles » en 2019, d'intégrer les emprunts pris en charge par les communes de Lussat, Clugnat et Bussière Saint-Georges qui avaient financé d'importants travaux de rénovation dans leurs écoles respectives.

Il explique que la situation de Lussat et Clugnat est réglée et que ces emprunts ont commencé à être pris en charge suivant les règles de répartition décidées ci-dessous :

- Lussat :
o Emprunt de 50 000 € / 12-2009 / 15 ans / échéance annuelle : 4 416,09 €
o Emprunt de 50 000 € / 12-2010 / 15 ans / échéance annuelle : 4 162,23 €
□ 60 % concernant le bâtiment scolaire
- Bussière Saint Georges :
o Emprunt de 300 000 € / 03-2015 / 12 ans / échéance annuelle : 13 876,88 €
□ 50 % concernant le bâtiment scolaire
- Clugnat :
o Emprunt de 18 530,12 € / 12-2018 / 12 ans / échéance annuelle : 1 982,77 €
□ 100 % concernant le bâtiment scolaire

Il rappelle la délibération de ce jour pour intégrer l'emprunt de Bussière Saint Georges, acté lors de la prise de compétence.

Il explique que Madame le Maire de Viersat a fait connaître en début de cette année que sa commune avait contracté un emprunt pour rénover l'école en 2018, mais qu'elle avait omis de le mentionner au moment de la prise de compétence et dans le procès-verbal de transfert.

Au regard de cette situation qui n'a pas été actée au moment de la prise de compétence, il convient de décider si la demande de la commune de Viersat peut être prise en considération. Il rajoute que la part « école » de l'emprunt contracté à l'époque représente 71 % des travaux totaux réalisés, au vu du plan financement fourni par la commune et de l'échéancier de la banque.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Au vu de l'avis du bureau du 31 mai 2023,
Compte-tenu du fait que cette décision n'avait pas été portée à la connaissance de la CLECT ni inscrite au PV de transfert au moment de la prise de compétence,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré :

- Accepte que Creuse Confluence prenne cet emprunt à sa charge jusqu'à son extinction en 2028 mais seulement à partir de l'échéance de 2023 sans rétroactivité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

- Dit que les échéances seront versées à la commune de Viersat suivant le tableau ci-dessous :

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
558,86	566,12	573,48	580,93	588,49	595,78		3 463,66
45,03	37,76	30,40	22,95	15,39	7,75		159,64
603,88	603,88	603,88	603,88	603,88	603,52		3 622.94

- Approuve la modalité de remboursement présentée dans le tableau d'amortissement ci-dessus présenté
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant aux finances à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Subvention complémentaire (7 500 €) à l'Association VILAJ (Boussac) au titre de la compétence ALSH – Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs 2021/2023

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Creuse Confluence exerce entre autres la compétence enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire et ce depuis le 1er janvier 2019. Sur le secteur de Boussac, la mise en œuvre de cette compétence est confiée à l'Association VILAJ « Vie Locale et Animation Jeunesse au Pays de Boussac » située dans les locaux du siège de la Communauté de Communes.

Il précise qu'une convention d'objectifs a été signée le 10 décembre 2020 entre l'EPCI et l'Association.

L'association a fait la demande d'une subvention complémentaire de 7500€ pour permettre l'équilibre de leur budget.

En conséquence, Monsieur le Président propose la signature d'un avenant à la convention d'objectifs, document annexé à la présente délibération.

La Communauté de Communes versera une subvention complémentaire d'un montant de 7 500,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant présenté et annexé à la délibération,
- Accepte les modalités de versements et les montants cités dans l'avenant,
- Autorise le Président à signer l'avenant la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Augmentation des prix de repas des ALSH de Gouzon et Jarnages (Entreprise STB) à compter du 1er septembre 2023

Vu la délibération n° 2019/163 en date du 12 juin 2019 portant sur le choix du prestataire pour les déjeuners des ALSH de Gouzon et Jarnages.

Vu la délibération n°2019/294 en date du 27 novembre 2019 portant sur la tarification des déjeuners aux Accueils de Loisirs sans Hébergement de Gouzon et Jarnages Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 12 juin 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du prestataire pour la fourniture des déjeuners des ALSH de Gouzon et Jarnages.

La société retenue (Saveurs et Traditions du Bocage) proposait une gamme de produits de qualité pour un prix de 3,83€ TTC le repas (hors pain).

Il fait savoir que la convention avec la Société STB mentionne une révision des tarifs selon l'évolution économique des indices de l'INSEE.

En conséquence, à partir du 1er septembre 2023 le tarif sera 4.12 € TTC à la Communauté de Communes. Monsieur le Président propose, qu'à compter 1^{er} septembre 2023, la Communauté de Communes répercute l'augmentation de 7.714% sur le tarif d'un déjeuner aux familles soit 4.12 € TTC pour les ALSH de Gouzon et Jarnages.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif suivant :
 - 4.12 € TTC par déjeuner et par enfant et ce à compter du 1er septembre 2023 pour les ALSH de Gouzon et Jarnages
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Tarifs des Accueil de Loisirs de Gouzon, Jarnages, Chambon sur Voueize et Evaux les Bains à partir du 8 juillet 2023

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle que les ALSH de Chambon et Evaux ont été repris en régie par Creuse Confluence depuis septembre 2022, que le règlement a été harmonisé et approuvé par le conseil communautaire du 12 avril 2023.

Afin de répondre à la demande de la Caf, une délibération doit être prise pour les tarifs en complément de celle du règlement intérieur. En conséquence, Monsieur le Président propose les tarifs suivants à compter du 8 juillet 2023 :

TABLEAU DE TARIFICATION à compter du 8 juillet 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES

QF	Journée	Demi - Journée
	Tarif de Base	Tarif de Base
QF < 350 € *	6,25	3,75
351 € < QF < 650 € *	6,75	4,25
651 € < QF < 799 €	7,25	4,5
800 € < QF < 1000 €	7,75	5
QF > 1000 €	8,25	5,50

HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES

QF	Journée	Demi - Journée
	Tarif de Base	Tarif de Base
QF < 350 € *	7,25	4,25
351 € < QF < 650 € *	7,75	4,75
651 € < QF < 799 €	8,25	5
800 € < QF < 1000 €	8,75	5,5
QF > 1000 €	9,25	6,00

* Tranches de QF (QF < 700 €) : Bénéficiaires des Pass Temps Libres fournissant la notification transmise par la CAF

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve que les tarifs présentés pour les ALSH de Chambon, Evaux, Gouzon et Jarnages

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Approbation de la convention avec l'EHPAD de Chambon pour la fourniture des déjeuners à la crèche et à l'ALSH d'Evaux (pendant les vacances de la cantinière d'Evaux)

Monsieur le Président rappelle que les repas de la petite crèche et de l'accueil de loisirs d'Evaux-les-Bains sont préparés par la cantinière de l'école publique d'Evaux les Bains ».

Pendant les congés annuels de la cantinière les repas seront fournis par l'EHPAD de Chambon.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Une convention est donc proposée par l'EHPAD « Le Chant des Rivières » de Chambon-sur-Voueize.

- Elle stipule :
 - le tarif des repas pour 2023 est 3.75€.
 - les jours et heures de livraisons.
 - les modalités de réservations.
 - la durée de la convention : 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
 - les conditions de résiliations de la convention.

Monsieur le Président propose, qu'à compter 1^{er} juillet 2023, les repas soient fournis par le l'EHPAD « Le Chant des Rivières » de Chambon-sur-Voueize lorsque la cantinière de l'école publique d'Evaux-les-Bains est en congés.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le tarif facturé à la communauté de commune Creuse Confluence soit :
 - 3,75 € TTC par repas pour l'année 2023.
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Décision modificative 1 du budget « Enfance jeunesse » (44201) - Inscription de la subvention complémentaire à l'association VILAJ

Monsieur le Président rappelle la demande de l'association VILAJ qui gère l'ALSH de Boussac qui au vu de son budget prévisionnel demande une subvention complémentaire de 7500.00 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

- Afin de prévoir ces crédits budgétaires, Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres personnes de droit privé	65748		7 500,00			
Prise en charge du déficit du budget				75822		7 500,00
Fonctionnement			7 500,00			7 500,00

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Programme « Petites Villes de Demain » (PVD) – Approbation de la convention portant sur la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire des Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combrailles en Aquitaine

Vu la délibération n°2021/106 du 17 mars 2021 concernant le conventionnement entre les Communes concernées, Creuse Confluence, le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Monsieur le Président rappelle le programme national « Petites Villes de Demain » qui constitue un outil de relance au service des territoires ainsi que les communes membres labellisées à ce titre : Boussac, Gouzon, Jarnages, Evaux les Bains et Chambon sur Voueize.

Dans ce cadre, il fait savoir que l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse va mettre à disposition des communes et de l'EPCI des moyens en ingénierie d'animation à savoir 2 chefs de projets dont :

- 1 chef de projets à temps plein qui sera en charge des communes de Boussac, Gouzon et Jarnages
- 1 chef de projets à mi-temps qui sera en charge des communes de Chambon sur Voueize et d'Evaux les Bains.

La mise à disposition permettra :

- aux communes : de mettre en œuvre les projets et opérations concourant à la revitalisation du centre-bourg, en lien étroit avec les partenaires locaux et notamment les représentants des partenaires nationaux,
- à l'EPCI : de préparer la rédaction de la convention d'Opération de Revitalisation Rurale (ORT) dans le cadre de secteurs d'intervention sur les communes citées ci-dessus.

Il précise que les chefs de projets, pendant les temps consacrés à leur action de proximité sur le territoire, seront accueillis dans les bureaux du Syndicat Est Creuse Développement.

Concernant la participation financière, la contribution des Communes et des EPCI représentera au maximum 12,5 % de l'enveloppe prévisionnelle des charges de ressources humaines afférentes aux chefs de projets de l'équipe mutualisée mobilisée par l'Agence.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention « Programme Petites Villes de Demain - Mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire des Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine »
- Dit que la somme sera inscrite au Budget Principal
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Demande de cofinancement FEDER pour l'animation de la politique d'accueil et d'attractivité du territoire communautaire

Le renforcement de l'attractivité du territoire communautaire constitue un axe stratégique du projet de territoire et, de fait, forme la clé de voûte de la politique communautaire en matière de développement économique et touristique, de formation, d'habitat, d'environnement, de culture et de sport.

Pour donner corps à cette stratégie, la Communauté de communes souhaite mettre en place une mission d'accueil et d'attractivité afin d'accompagner au mieux les projets d'installations tant

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

économiques que résidentiels sur son territoire.

Soucieux de mettre en cohérence notre action avec celles des autres collectivités territoriales du département, nous inscrivons notre démarche dans le travail collaboratif initié par le Conseil départemental de la Creuse destiné à mettre en œuvre une stratégie d'attractivité territoriale partagée avec une mise en réseau de l'ensemble des partenaires.

Objectifs recherchés et résultats attendus :

Pour structurer le plan d'action de cette mission et le mettre en place l'ensemble ainsi que d'en assurer le suivi ainsi que l'évaluation, il nous semble essentiel de créer un poste de chargé de mission.

La réalité de notre quotidien ne nous permet pas, à l'heure actuelle, d'envisager la création d'un poste à temps complet. Aussi, la personne recrutée sera recrutée, dans un premier temps, à mi-temps, afin d'assurer une montée en charge progressive. Un autre mi-temps lui sera attribué au sein d'un autre service pour favoriser la transversalité de la mission et favoriser ainsi sa traduction concrète au sein de notre collectivité.

Les actions étant menées en concertation avec l'ensemble des collectivités inscrites dans la démarche de co-construction à l'échelle départementale, le chargé de mission recruté aura également pour mission de poursuivre le travail initié en amont sous l'égide du Conseil départemental.

Présentation de la demande :

Le programme FEDER a fixé ses nouvelles orientations pour 2021-2027, validé le 10 novembre 2022 par le comité de suivi des Fonds européens. La priorité n°7 « Massif Central » se découpe en plusieurs types d'actions dont celle « Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central ».

Ce programme permet de déposer une demande de cofinancement pour le poste de chargé de mission accueil-attractivité de Creuse Confluence pour une période de 3 ans.

Actions présentées dans le dossier de demande de subvention :

Plusieurs priorités ont été élaborées en collaboration avec le Conseil départemental et les EPCI partenaires, et constitueront la base du plan d'action dont aura la charge le chargé de mission :

- Priorité 1/ Culture de l'accueil : (re)mobiliser un réseau d'acteurs et

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

l'animer, outiller ce réseau et fédérer de nouveaux partenaires.

- 1.1 – *Poursuivre la construction de la politique attractivité et accueil par une culture commune (ex : charte d'engagement des communes de l'accueil)*
- 1.2 – *Organisation des « assises » de l'accueil : techniciens, élus, partenaires (frais de transport, voyage d'étude, coût intervenants...) (ex : participation aux assises de l'accueil départemental avec les acteurs de l'accueil)*
- **Priorité 2/ Construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs.**
 - 2.1 – *Développer, coordonner, harmoniser les points d'entrée sur le territoire (ex : création, remobilisation du réseau de veilleurs locaux et repérage des potentiels d'activités)*
 - 2.2 – *Formaliser et harmoniser les outils communs (ex : alimenter et partager la communication départementale)*
 - 2.3- *Travailler à la coordination des parcours d'un nouvel arrivant (ex : alimenter le suivi CRM)*
- **Priorité 3/ La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection**
 - 3.1- *Valoriser l'image du Département grâce notamment à la marque territoriale (ex : alimenter les événements avec des informations ou supports locaux)*
 - 3.2- *Prospecter (ex : mettre en place des minis box pour les installés)*
- **Priorité 4/ L'accompagnement des porteurs de projets**
 - 4.1- *Le Département, porte d'entrée de la prospection (contrat de prospection, portail, événementiel) (ex : alimenter les outils développés à l'échelle départementale)*
 - 4.2- *Le Département, coordonnateur de l'évaluation (ex : alimenter les indicateurs d'évaluation à l'échelle locale)*

Eléments budgétaires

Le cofinancement est rétroactif, la demande de cofinancement prend effet à la date de la présente délibération.

Dépenses		Ressources		
Dépenses d'investissements matériels et immatériels	35 000 €	FEDER	70 %	112 000 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Dépenses d'achats et de fournitures	30 000 €			
Dépenses de prestations externes de service contribuant directement à l'opération	35 000 €	Département	10 %	16 000 €
Dépenses directes de personnel	60 000€			
Dépenses indirectes				
		Autofinancement	20 %	32 000 €
TOTAL	160 000 €	TOTAL		160 000 €

**Ces montants seront actualisés une fois la candidature validée.*

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Décide de créer la mission Accueil et Attractivité et de valider le plan d'action proposé
- Dit qu'il souhaite solliciter un accord de cofinancement de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie d'accueil qui correspond pleinement à l'axe 7 : « Promouvoir et développer l'attractivité du Massif Central » du programme régional FEDER,
- Donne son accord sur le budget prévisionnel de financement ci-dessus, qui pourra cependant être ajusté par le Président,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Résultat de la consultation relative à l'achat du matériel informatique et logiciel pour le Tiers Lieu de Boussac – Plan de financement – demande de subvention au titre de la DGD et du Conseil Départemental.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation le 20 avril 2023 pour l'achat de matériel informatique, audiovisuel et logiciel pour le futur tiers lieu en construction à Boussac.

Ce marché était alloué comme suit :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

- Lot N°1 : Equipement informatique : fourniture, installation et configuration d'un système informatique complet pour le Tiers Lieu de Boussac
- Lot N°2 : SIGB et Portail : fourniture, installation et configuration d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et de son portail
- Lot N°3 : Equipement audiovisuel et multimédia

Les offres reçues se décomposaient comme suit :

Lot 1	1 seule offre	Bureau et gestion				
	Matériel Informatique	57 419.98 €				
Lot 2	4 offres	DECALOG	GMINVENT	Archimed	Techavantage offre de base	Techavantage Variante
	Médiathèque SIGB et portail	18 059.00 €	10 220.00 €	15 086.30 €	17 750.00 €	27650.00 €
Lot 3	1 seule offre recevable	Bureau et gestion	Publi son			
	Matériel audiovisuel	27 596.20 €	Irrecevable (seulement RIB reçu)			

Après analyse selon les critères de pondération indiqués dans le règlement de consultation.
Suivant l'avis de la commission achat du 15 juin 2023,

- 1) une négociation financière a été entamée avec les candidats du lot 2 qui ont répondu de la façon suivante :

	Archimed	Decalog	GMinvent	Tech'avantage - Variante	Tech'avantage - Offre de base
<i>Montant HT avant négociation</i>	15 086,30 €	18 059,00 €	10 220,00 €	17 750,00 €	27 650,00 €
<i>Montant HT après négociation</i>	13 942,80 €	15 573,00 €	<i>Inchangée</i>	15 750,00 €	25 650.00 €

- 2) il a été demandé à Bureau et Gestion de préciser un certain nombre de points afin de répondre plus clairement au cahier des charges

Au vu de toutes les réponses et de l'analyse pondérée sur le prix et la valeur technique

Le tableau d'analyse définitif laisse apparaître le choix des sociétés suivantes :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

Lot 1 : Société Bureau et gestion pour un montant Total de 45 193.55 € HT

Lot 2 : Société Tech advantage (variante) pour un montant de 15 750.00 € HT

Lot 3 : Société Bureau et gestion pour un montant Total de 27 276.10 € HT

Montant total du marché : 88 219.65 € HT

Monsieur le Président explique qu'une demande de subvention peut être demandée au titre de la DGD avec dépôt avant le 14 juillet :

- pour la partie Médiathèque (matériel informatique, audiovisuel et logiciel)
- pour la partir fonds documentaire

Il présente le plan de financement prévisionnel **dédié à la partie médiathèque (matériel informatique, audiovisuel et logiciel) :**

Dépenses		Recettes	
Matériel informatique	25 520.55 €	DGD(60%)	27 159.54 €
Logiciel	15 750,00 €	CD 23 (20 %)	9 053.18 €
Matériel Audiovisuel	3995.35 €	Autofinancement	9 053.18€
TOTAL	45 265.90 €		45 265.90 €

Il présente le plan de financement prévisionnel **dédié à la partie médiathèque(fonds documentaire) :**

Dépenses		Recettes	
Fonds documentaire	15 000.00 €	DGD(30%)	5000.00 €
		Autofinancement	10 000.00 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 juillet 2023

TOTAL	15 000.00 €		15 000.00 €
-------	-------------	--	-------------

Au des explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte du résultat de la consultation
- Approuve les plans de financement présentés
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la DGD (partie matériel informatique et logiciel) pour un montant de 27 159.54 €
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la DGD (partie fonds documentaire) pour un montant de 5000.00 €
- Autorise Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental 23 pour un montant de 9053.18 €
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ